

DIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le _____,

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BOULOGNE SUR MER et par-devant nous, Greffier,

DCL AVOCATS
Maître Hervé LECLERQ
Avocat au barreau de Boulogne sur Mer
11 rue d'Aumont
62200 Boulogne sur Mer

Poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- Certificat d'urbanisme

Et Maître LECLERQ, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.

**COMMUNE DE
BOULOGNE SUR MER**

**CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 17/03/2025

Par : CABINET PAILLARD HPUC

Démourant à : 266 Avenue Daumesnil
75012 PARIS

Représenté par : Maître PAILLARD Herve

Pour : Certificat d'Urbanisme d'Information

Sur un terrain sis à : 1 Boulevard Pierre Daunou
62200 BOULOGNE SUR MER

Référence dossier

N° CU 62160 25 0184

Le Maire de **BOULOGNE SUR MER,**

VU la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé à **BOULOGNE SUR MER, 1 Boulevard Pierre Daunou**, cadastré XS0096 pour une superficie de **11770 m²**,

Cette demande présentée par CABINET PAILLARD HPUC a été enregistrée le **17/03/2025** en mairie de **BOULOGNE SUR MER** sous le numéro **CU 62160 25 0184**,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié les 29/06/2023 et 11/04/2024,

CERTIFIE**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 6 du présent certificat.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS D'URBANISME

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 06/04/2017 et modifié les 29/06/2023 et 11/04/2024.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- articles L 111-6 à L 111-10, R 111-2, R 111-4, R 111-26 et R 111-27.

Zone(s) : UAa-II.

ARTICLE 3 : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Site Patrimonial Remarquable
- PT1 : servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles et Miniers

Informations et obligations diverses

Le territoire de la commune est concerné par le risque de retrait-gonflement des sols argileux : aléa moyen.

• Le terrain est concerné par un aléa allant de nul à moyen pour ce risque. Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de l'article 68 de la loi Elan, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, toute vente de terrain non bâti et sur lequel la construction d'une maison individuelle comprenant un ou deux logements est autorisée, nécessitera l'établissement préalable d'une étude géotechnique à la charge du vendeur (annexée à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique). L'acquéreur d'un terrain bâti sur lequel il souhaite construire ou étendre une construction (plus de 20 m²) doit être informé qu'une étude géotechnique devra être établie, à sa charge, à la conception du projet.

- SA : Site archéologique (sans limite de seuil)

Informations générales :

Le territoire de la commune est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Liane approuvé le 06 juillet 2021. La parcelle se situe dans un espace urbanisé en zone de faible et moyenne accumulation et en zone d'écoulement (zone bleue). La hauteur d'eau se situe dans la classe des hauteurs d'eau inférieure à 20 cm jusqu'à la classe supérieure à 1,50m.

Le territoire de la commune est concerné par le Plan de Prévention des Risques Littoraux des falaises du Boulonnais approuvé le 22/10/2007.

Le territoire de la commune est concerné par la loi littoral.

Dossier départemental des risques majeurs :

Zone de sismicité 2

ARTICLE 4 : PRÉEMPTIONS

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption simple par délibération du 6 avril 2017 au bénéfice de l'EPCI.

Si la propriété est soumise au DPU et avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire, ou son mandataire, devra adresser en mairie une déclaration d'intention d'aliéner. Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

ARTICLE 5 : TAXES

Les taxes ci-dessous seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement : part communale	Taux : 3,5 %
Taxe d'Aménagement : part départementale	Taux : 1, 80 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux : 0,4 %

ARTICLE 6 : PARTICIPATIONS

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme forfaitaire définie par l'article L.332-12c.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- participation pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6 à L 332-14 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération

Néant

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENTS, VOIRIES ET RÉSEAUX

L'état des équipements publics existants ou prévus au droit du terrain est le suivant :

Équipements	Desservi	Non Desservi	Observations
Voirie	X		
Eau potable	X		
Assainissement	X		
Electricité	X		

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DIVERSES

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir
- déclaration préalable ou déclaration préalable de division
- dépôt de demande de permis de louer et de diviser (délibération du conseil communautaire de la C.A.B du 04/10/2017)

Signé numériquement
A : Boulogne-sur-Mer (62200), FR
Le : 14/04/2025 à 10:55:59
BOULOGNE-SUR-MER
Conseiller Municipal Délégué
Keven DHUEME

Information : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (www.agglo-boulonnais.fr/cab/urbanisme/plu-intercommunal)

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Délais et voies de recours : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques.

Droits des tiers : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut-être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Cette demande de prorogation doit être présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité de l'autorisation d'urbanisme. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Commune de **BOULOGNE SUR MER** (Département du Pas de Calais)

Adresse : **1 boulevard Daunou**

Cadastre : section XS n° 96

Contenance cadastrale : 11770 m²

Dossier n°250263

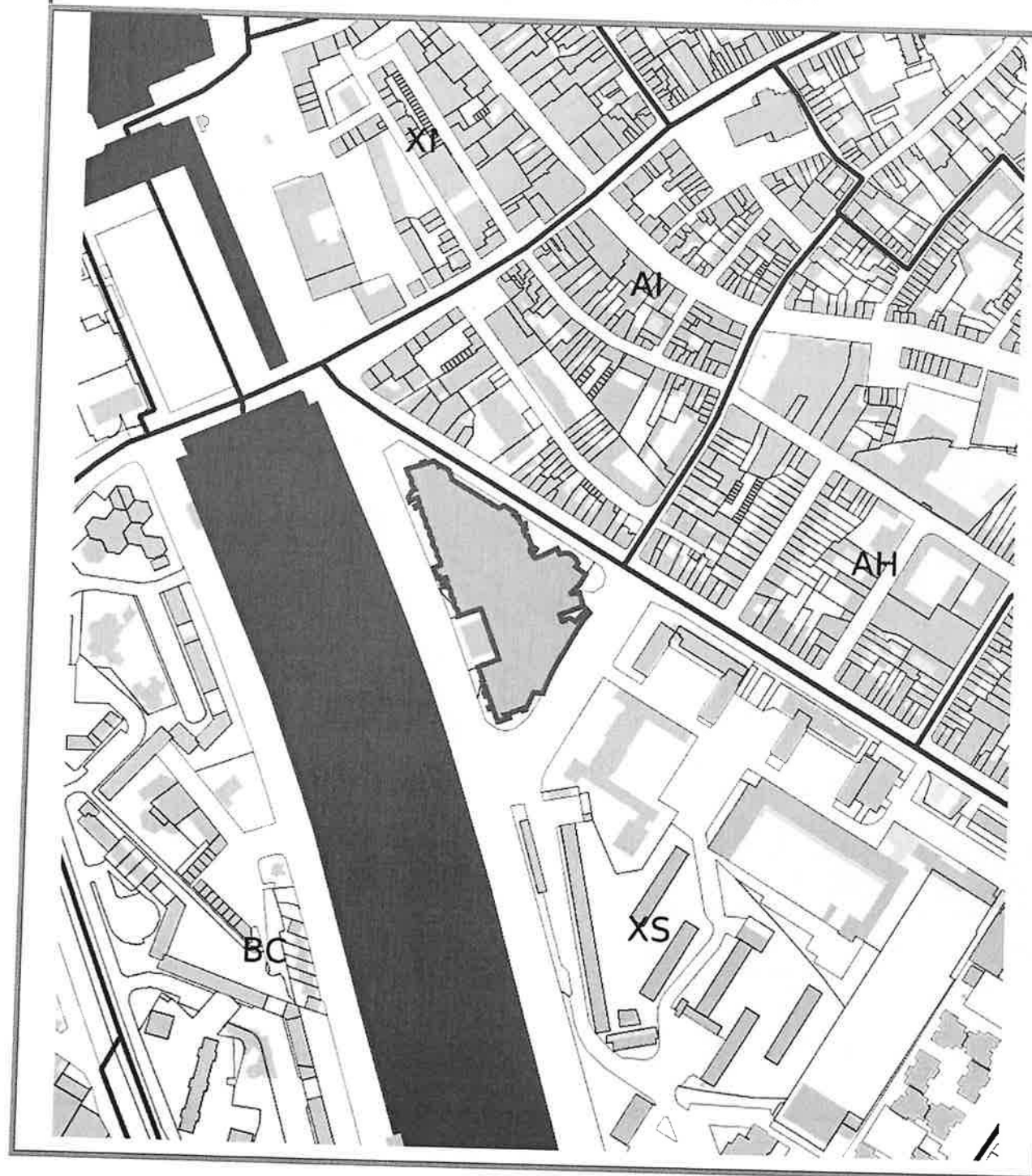
PLAN DE SITUATION

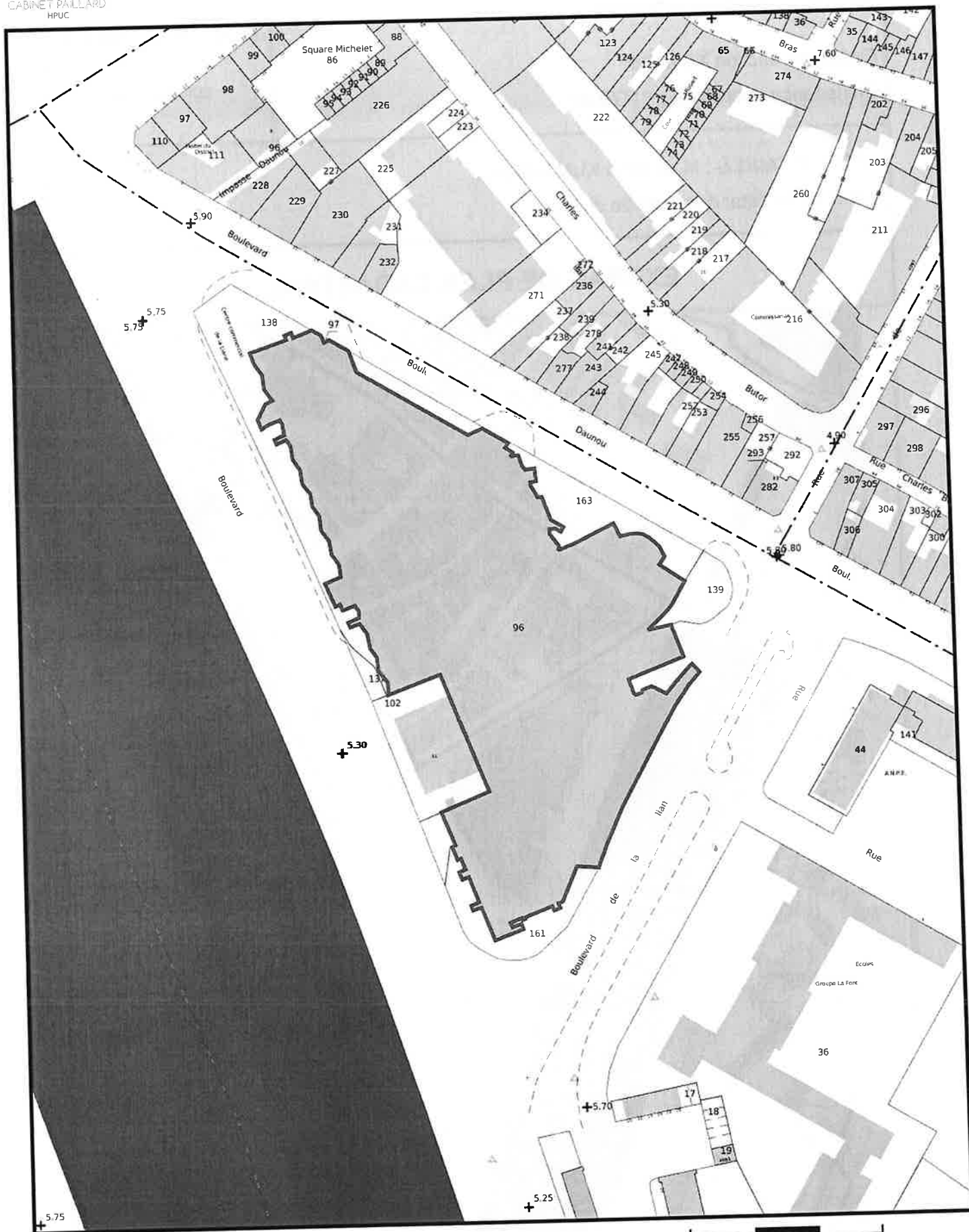
ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRES : XXXXXXXXXX

Lot n° 44 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Fiche parcelle cadastrale

Boulogne-sur-Mer
XS 96

Géofoncier

Fiche éditée le 22 avril 2025 à 15h34 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Boulogne-sur-Mer (62160)
Préfixe : 000
Section : XS
Numéro : 96

Adresse postale la plus proche :
Boulevard Denis Diderot 62200 Boulogne-sur-Mer



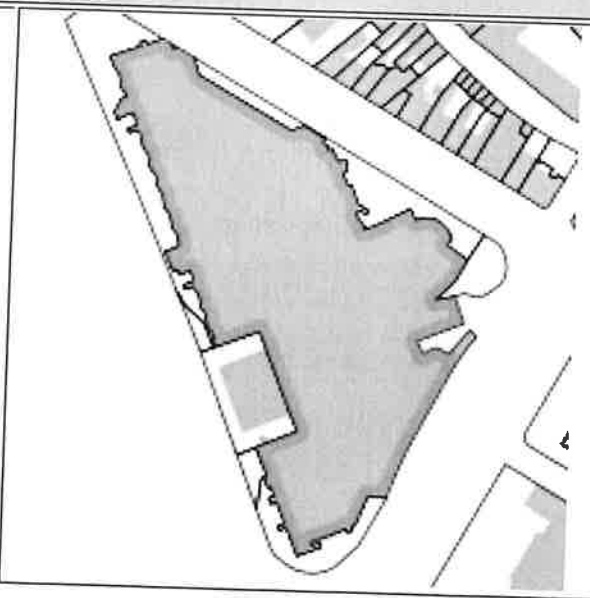
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 1 ha 17 a 70 ca *
Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Bornage et reconnaissance de limites (mitoyenneté...) en 1995 par Guy BLEARD (dossier 11796 detenu par SELAS LATITUDES)
Aucun document disponible sur Géofoncier
- Bornage et reconnaissance de limites (mitoyenneté...) en 2000 par Guy BLEARD (dossier 16674 detenu par SELAS LATITUDES)
Aucun document disponible sur Géofoncier

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Info urbanisme indéterminée

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadaastre=false&city=Boulogne-sur-Mer&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=62160&lon=1.604911626690972&lat=50.720>

Denis Diderot 62200 Boulogne-sur-Mer

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

• 636000 €

Date de la mutation : 2023-11-30

Prix / m² estimé : 2564,52 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (248 m²)

• 25000 €

Date de la mutation : 2023-04-12

Prix / m² estimé : 129,53 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (193 m²)

• 1 €

Date de la mutation : 2023-01-31

Prix / m² estimé : 0,02 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (54 m²)

• 1 €

Date de la mutation : 2022-11-29

Prix / m² estimé : 0,01 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (135 m²)

• **10000 €**

Date de la mutation : 2022-10-28

Prix / m² estimé : 238,1 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (42 m²)

• **15000 €**

Date de la mutation : 2022-09-13

Prix / m² estimé : 348,84 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (43 m²)

• **10000 €**

Date de la mutation : 2022-03-21

Prix / m² estimé : 125,0 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (80 m²)

• **5000 €**

Date de la mutation : 2021-12-27

Prix / m² estimé : 79,37 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (63 m²)

• **9000 €**

Date de la mutation : 2020-09-18

Prix / m² estimé : 214,29 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (42 m²)

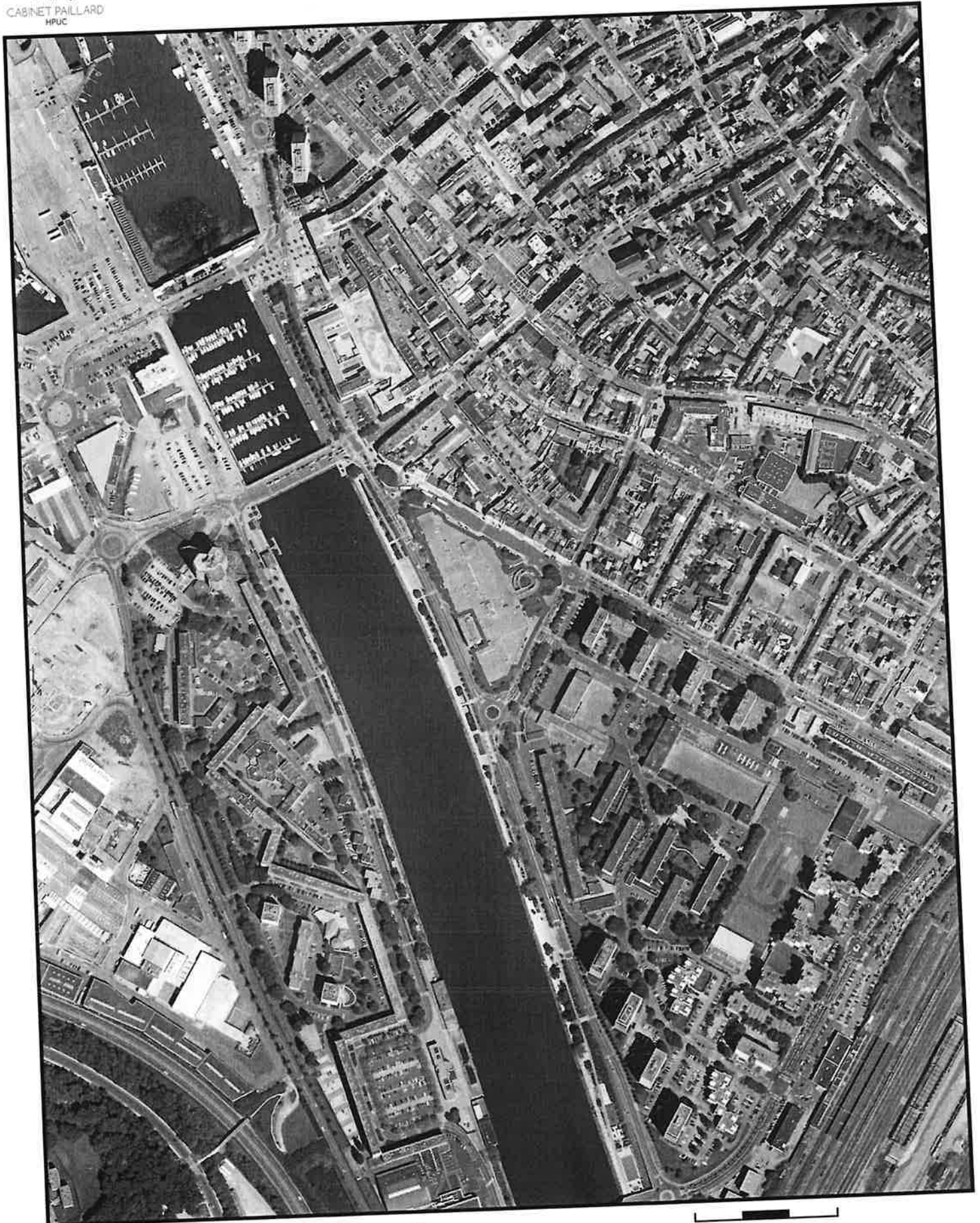
• **3000 €**

Date de la mutation : 2020-02-24

Prix / m² estimé : 49,18 € / m²

Locaux

local industriel et commercial ou assimilés (61 m²)



Commune : Boulogne-sur-Mer (62)
Edité le : 22-04-2025 15:35 (UTC + 1)
Edité par : CABINET PAILLARD HPUC

Echelle : 1 / 5000
Projection : RGF93 Lambert 93

0 50 100 150m

Relevé de propriété

Année de référence : 2024		Département : 62 0		Commune : 160 BOULOGNE SUR MER		TRES : 202		Numéro communal : K00197																																																																																																																				
Titulaire(s) de droit(s)																																																																																																																												
Droit réel : Propriétaire																																																																																																																												
Numéro propriétaire : MDCK7Q Né(e) le 24/08/1972 À 99 SRI LANKA()																																																																																																																												
Propriété(s) bâtie(s)																																																																																																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Désignation des propriétés</th> <th colspan="4">Identification du local</th> <th colspan="12">Évaluation du local</th> </tr> <tr> <th>An</th> <th>Sec</th> <th>N° Plan</th> <th>C Part</th> <th>N° Voirie</th> <th>Adresse</th> <th>Code Rivoli</th> <th>Bat</th> <th>Ent</th> <th>Niv</th> <th>N° porte</th> <th>N° fiscal du local</th> <th>S Tar</th> <th>M Eval</th> <th>AF</th> <th>Nat loc</th> <th>Cat</th> <th>RC Com Imposable</th> <th>Coll</th> <th>Nat Exo</th> <th>AN RET</th> <th>AN DÉB</th> <th>Fraction RC Exo</th> <th>%EXO</th> <th>TX OM</th> <th>Coef</th> <th>RC TEOM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17</td> <td>XS</td> <td>96</td> <td></td> <td>44</td> <td>CENTRE COMMERCIAL LIANE 001 LOT 0000044 88350/95690</td> <td>0695</td> <td>A</td> <td>17</td> <td>00</td> <td>02001</td> <td>621600586748</td> <td></td> <td></td> <td>C</td> <td>C</td> <td>CB</td> <td>MAG 3</td> <td>2314</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>P</td> <td>002</td> <td>2317</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Total revenu imposable pour la part communale</td> <td colspan="6">Total revenu exonéré pour la part communale</td> <td colspan="8">Total revenu imposé pour la part communale</td> </tr> <tr> <td colspan="6">2 314 euro(s)</td> <td colspan="6">0 euro(s)</td> <td colspan="8">2 314 euro(s)</td> </tr> </tbody> </table>										Désignation des propriétés				Identification du local				Évaluation du local												An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DÉB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM	17	XS	96		44	CENTRE COMMERCIAL LIANE 001 LOT 0000044 88350/95690	0695	A	17	00	02001	621600586748			C	C	CB	MAG 3	2314							P	002	2317	Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale								2 314 euro(s)						0 euro(s)						2 314 euro(s)							
Désignation des propriétés				Identification du local				Évaluation du local																																																																																																																				
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DÉB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM																																																																																																		
17	XS	96		44	CENTRE COMMERCIAL LIANE 001 LOT 0000044 88350/95690	0695	A	17	00	02001	621600586748			C	C	CB	MAG 3	2314							P	002	2317																																																																																																	
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale						Total revenu imposé pour la part communale																																																																																																																
2 314 euro(s)						0 euro(s)						2 314 euro(s)																																																																																																																
Propriété(s) non bâtie(s)																																																																																																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Désignation des propriétés</th> <th colspan="12">Évaluation</th> <th colspan="2">Livre foncier</th> </tr> <tr> <th>An</th> <th>Sec</th> <th>N° Plan</th> <th>N° Voirie</th> <th>Adresse</th> <th>Code Rivoli</th> <th>N° Parc Prim</th> <th>FPJ DP</th> <th>S Tar</th> <th>SUF</th> <th>GR/ SGR</th> <th>CL</th> <th>Nat cult</th> <th>Contenance HA</th> <th>Revenu cadastral</th> <th>Coll</th> <th>Nat Exo</th> <th>AN Ret</th> <th>Fraction RC Exo</th> <th>%EXO</th> <th>TC</th> <th>Feuillet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="13">Contenance totale</td> <td colspan="3">Total de la part communale</td> <td colspan="3">Total de la part additionnelle</td> <td colspan="2">Majoration des terrains constructibles</td> </tr> <tr> <td colspan="13">HA A CA</td> <td colspan="3">Revenu imposable</td> <td colspan="3">Revenu exonéré</td> <td colspan="3">Revenu imposé</td> <td colspan="2">Revenu exonéré</td> <td colspan="2">Revenu imposé</td> </tr> <tr> <td colspan="13"></td> <td colspan="3">0</td> <td colspan="3">0</td> <td colspan="3">0</td> <td colspan="2">0</td> <td colspan="2">0</td> </tr> </tbody> </table>										Désignation des propriétés				Évaluation												Livre foncier		An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FPJ DP	S Tar	SUF	GR/ SGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet	Contenance totale													Total de la part communale			Total de la part additionnelle			Majoration des terrains constructibles		HA A CA													Revenu imposable			Revenu exonéré			Revenu imposé			Revenu exonéré		Revenu imposé															0			0			0			0		0			
Désignation des propriétés				Évaluation												Livre foncier																																																																																																												
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FPJ DP	S Tar	SUF	GR/ SGR	CL	Nat cult	Contenance HA	Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet																																																																																																							
Contenance totale													Total de la part communale			Total de la part additionnelle			Majoration des terrains constructibles																																																																																																									
HA A CA													Revenu imposable			Revenu exonéré			Revenu imposé			Revenu exonéré		Revenu imposé																																																																																																				
													0			0			0			0		0																																																																																																				

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 24/03/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 6204101132

SF2517667505

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 062					Commune : 160		BOULOGNE SUR MER			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
XS	0096			BD DAUNOU	1ha17a70ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 22 avril 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

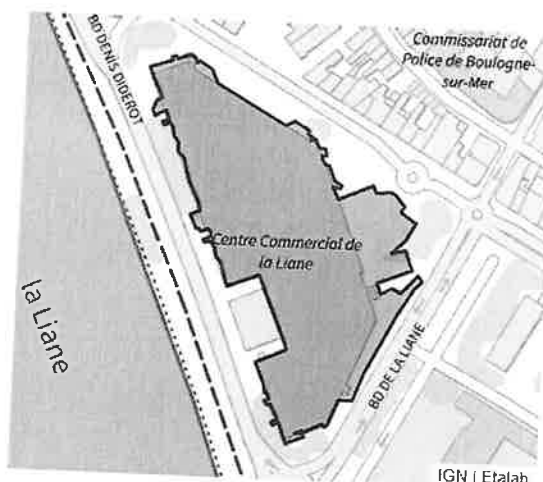
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

62200 BOULOGNE-SUR-MER

Code parcelle :
000-XS-96



Parcelle(s) : 000-XS-96, 62200 BOULOGNE-SUR-MER

1 / 9 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



INONDATION

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation nommé PPRN révisant Bassin de La Liane a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 17/07/2019

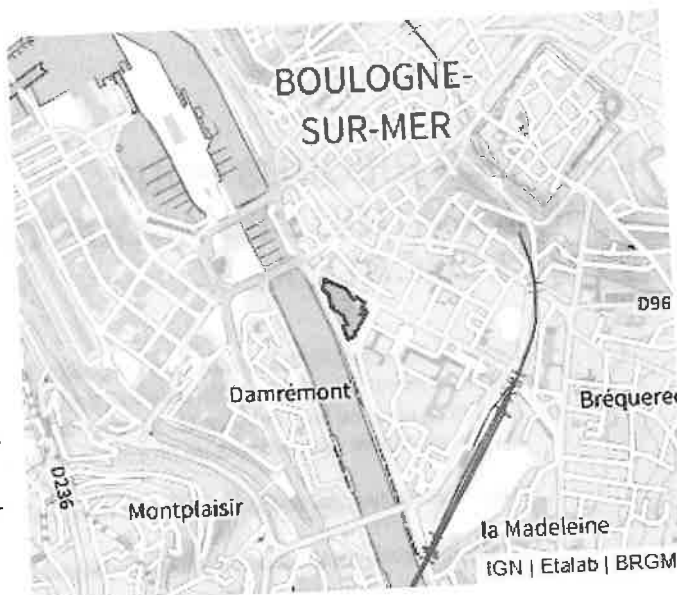
Date d'approbation : 06/07/2021

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau inondation
Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ : 2/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :
<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



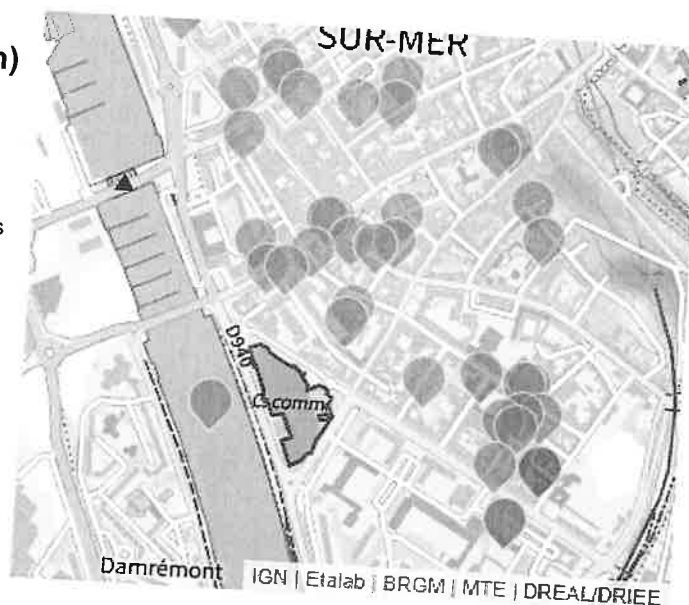
POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 37 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollués (BASOL - terrain pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif)

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source : CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 28

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOZ900007A	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	12/04/1990

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOZ900007A	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	12/04/1990
INTE0000771A	01/01/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000
INTE0000771A	20/11/2000	21/11/2000	27/12/2000	29/12/2000
INTE0300415A	04/06/2003	04/06/2003	29/07/2003	02/08/2003
INTE1240954A	01/11/2012	03/11/2012	30/11/2012	06/12/2012
INTE2002329A	04/11/2019	05/11/2019	27/01/2020	13/02/2020
INTE8800136A	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
INTE9300148A	18/10/1992	20/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
INTE9300469A	20/07/1992	21/07/1992	06/09/1993	19/09/1993
INTE9600039A	24/08/1995	24/08/1995	02/02/1996	14/02/1996
INTE9900087A	02/09/1998	03/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
INTE9900488A	19/08/1999	19/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOME2330533A	02/11/2023	12/11/2023	14/11/2023	15/11/2023
IOME2333648A	13/11/2023	24/11/2023	18/12/2023	28/12/2023
NOR19850111	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985

Mouvement de Terrain : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/01/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000
INTE0000771A	20/11/2000	21/11/2000	27/12/2000	29/12/2000
INTE9300412A	01/10/1992	31/10/1992	20/08/1993	03/09/1993
INTE9500304A	25/01/1995	25/01/1995	18/07/1995	03/08/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19850111	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/01/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000
INTE0000771A	20/11/2000	21/11/2000	27/12/2000	29/12/2000
INTX9210012A	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
IOME2311008A	01/01/2022	30/09/2022	25/04/2023	10/06/2023

Vents Cycloniques : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOME2221479A	17/02/2022	20/02/2022	24/07/2022	10/08/2022

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Faïencerie, Matériaux de construction	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973421
Garage Villeneuve, anciennement Grand garage de Thiers	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973442
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973448
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973450
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973459
Corroierie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973466
Corroierie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973473
Corroierie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973474
Fonderie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973490
Verrerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973515
Fonderie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973517
Fonderie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973518
Garage PEUGEOT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973545
Forge	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973554
Atelier de forge	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973557
Atelier de Construction Métallique-Serrurerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973566
Epicierie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973575
Vendeur essence	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973593
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973611

Nom du site	Fiche détaillée
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973612
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973619
Garage Peugeot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973620
Transport, Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973630
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973634
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973645
Maison Rénovet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973653
atelier de nettoyage à sec	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973654
Forge - Atelier de mécanique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973657
serrurerie d'art	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973662
teinturerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973667
atelier de rechapage de pneu	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973679
Fabrique de jouet en bois	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973682
Artisan, chauffage centrale	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973714
Serrurerie et charpente métallique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973736
Charbons	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973738
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973766
Garage et Station service Total	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973796

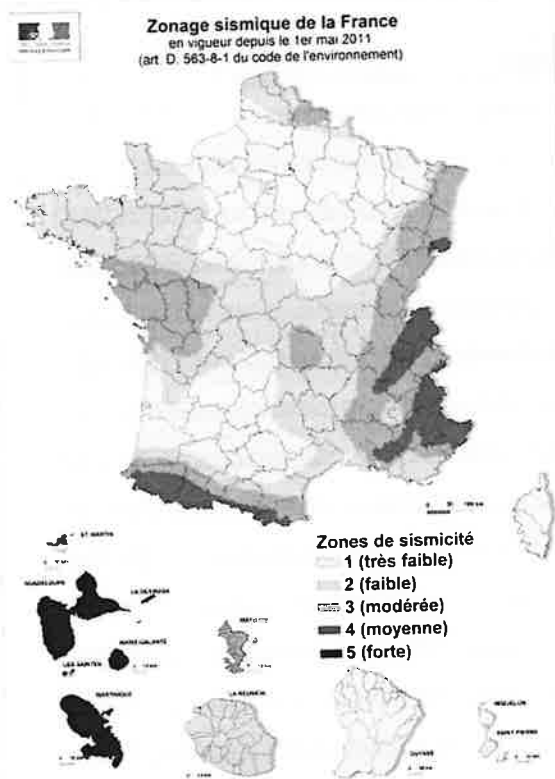
Inventaires des sites pollués ou potentiellement pollués (Basol)

Nom du site	Fiche détaillée
EDF GDF SERVICES - CÔTE D'OPALE	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000920501

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.



La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>